



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 29 mai 2006

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

DES 17 ET 18 MAI 2006

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

http://www.eesc.europa.eu/documents/summaries_plenaries/index_fr.asp

1. AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE - PERIODE DE REFLEXION

- ***Projet d'avis "Contribution au Conseil européen des 15 et 16 juin - Période de réflexion"***

- **Rapporteur général:** M. MALOSSE (Employeurs – FR)

- **Références:** CESE 513/2006 fin – CESE 745/2006

- **Points clés:**

Lors du Conseil européen des 15 et 16 juin 2006, les Chefs d'État et de gouvernement procéderont notamment à un bilan des initiatives entreprises au cours de la période de réflexion, décidée lors du Conseil européen de juin 2005 à la suite de l'échec du processus de ratification du traité constitutionnel en France et aux Pays-Bas, et devront convenir des prochaines étapes du processus en cours.

Dans cette perspective, le CESE a souhaité apporter sa contribution au débat, non seulement en réaffirmant ses positions antérieures, favorables au Traité constitutionnel, mais également en formulant un certain nombre de recommandations tant à l'adresse du Conseil européen que de la Commission européenne.

Ces recommandations reposent sur le postulat que la crise d'identité que vit aujourd'hui l'Union européenne et les réticences que les citoyens manifestent à l'égard de celle-ci portent plus sur le fonctionnement et les politiques actuelles de l'Union que sur le Traité constitutionnel lui-même.

C'est pourquoi le CESE estime:

- D'une part, que la solution de "sortie de crise" doit préserver les avancées et les équilibres atteints par le traité constitutionnel et prendre en considération le fait que le traité ait été ratifié, à ce jour par 15 États membres et,
- D'autre part, qu'il incombe à la Commission européenne et au Conseil européen, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, de faire des propositions adéquates pour dégager les bases d'une vision du futur de l'Europe qui soit porteuse d'avenir pour ses citoyens et donner du contenu aux politiques de l'Union afin que celles-ci répondent aux attentes des populations européennes.

Dans cette perspective, le CESE formule une série de recommandations à l'intention du Conseil du Conseil européen qui portent sur quatre domaines principaux et qui visent à:

- favoriser la mise en place d'une meilleure gouvernance européenne en anticipant les éléments les plus novateurs du traité constitutionnel et notamment en faisant une place

accrue aux organisations de la société civile et à leurs institutions représentatives dans les processus de formation des politiques et de préparation des décisions communautaires;

- donner plus de contenu aux politiques communautaires et à la citoyenneté européenne et à développer de véritables politiques communes dans des domaines où la valeur ajoutée de la dimension européenne n'est plus à démontrer;
- utiliser pleinement les traités existants par l'utilisation des clauses passerelles du Traité de Nice qui permettent le passage à la majorité qualifiée dans certains domaines de la politique sociale et de la Justice et des affaires intérieures, par un renforcement de la gouvernance économique et par le comblement des retards, voire des lacunes qui subsistent dans de nombreux domaines d'activités communautaires;
- inciter les États membres à mettre en place une politique d'information européenne crédible et cohérente en s'appuyant sur les réseaux des organisations de la société civile.

En conclusion, le CESE estime que donner une nouvelle crédibilité au projet européen et conférer une nouvelle légitimité au processus d'intégration sont des conditions indispensables pour surmonter la crise d'identité que traverse aujourd'hui l'UE.

- **Contact:** *M. Patrick Fève*
(Tél.: 00 32 2 546 96 16 – e-mail: patrick.feve@eesc.europa.eu)

2. MARCHE INTERIEUR ET COHESION

- ***Taxation des voitures dans l'UE***

- **Rapporteur:** M. RANOCCHIARI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2005) 261 final – 2005/0130 CNS – CESE 749/2006
- **Points clés:**

Le CESE appuie pleinement la proposition de directive qui poursuit le double objectif d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et de promouvoir la durabilité de l'environnement. Le CESE souscrit également à l'utilisation du troisième pilier de la stratégie communautaire (à savoir les mesures fiscales) pour la réduction des émissions de CO₂, et à l'évaluation de la Commission européenne relative aux retombées positives sur la libre-circulation des citoyens et sur l'industrie automobile.

Le CESE invite la Commission européenne à dialoguer et à coopérer de manière continue avec les États membres en vue d'une mise en œuvre coordonnée du nouveau système de taxation des voitures particulières et à adopter une approche intégrée afin d'améliorer la durabilité environnementale dans le secteur du transport routier.

- **Contact:** *Mme Imola Bedő*
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@eesc.europa.eu)

- **Taxation au pays de résidence (PME)**

- **Rapporteur:** M. LEVAUX (Employeurs – FR)
- **Références:** COM(2005) 702 final – CESE 742/2006
- **Points clés:**

Le CESE rappelle qu'il est favorable, à long terme, à l'harmonisation des règles fiscales au niveau européen. Cependant celle-ci rencontre malheureusement encore des obstacles nombreux et, dans ces conditions, le CESE:

- renouvelle son approbation des orientations et des efforts de la Commission pour faciliter le développement de l'activité des PME, en s'interrogeant toutefois sur l'efficacité du dispositif proposé et sur ses limites,
- considère que, s'agissant d'une expérience pilote, il aurait été plus pertinent de proposer un système mieux encadré, s'inspirant d'expériences concrètes sur la base d'engagements volontaires de certains États et d'organisations professionnelles de PME, en limitant la durée de la période expérimentale à 5 ans, afin d'en tirer des enseignements utiles et de mettre alors en œuvre les parties reproductibles,
- suggère à la Commission de s'inspirer des éléments contenus dans les différents avis CESE, pour, à long terme, formuler la ligne directrice qui dégagerait pour les PME des solutions cohérentes, notamment celles qui préconisent l'élaboration d'un statut de "l'entreprise PME européenne".

- **Contact:** *Mme Imola Bedő*
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@eesc.europa.eu)

- **Fonds de cohésion (version codifiée)**

- **Rapporteur général:** M. GRASSO (Activités diverses – IT)
- **Références:** COM(2006) 5 final – 2003/0129 (AVC) – CESE 743/2006
- **Points clés:**

Le CESE confirme l'avis, déjà exprimé à plusieurs reprises, que la codification de la réglementation communautaire contribue à rapprocher le citoyen européen des instruments de

l'Union européenne. Ceci est d'autant plus important dans le cas de la politique de cohésion, secteur d'importance primordiale dans la construction communautaire.

- **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: roberto.pietrasanta@eesc.europa.eu)

- **Services publics – transports voyageurs**

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
- **Corapporteur:** M. OTT (Travailleurs – DE)
- **Références:** COM(2005) 319 final – 2000/0212 COD – CESE 734/2006
- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen considère que la proposition de règlement relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route présentée par la Commission constitue une amélioration par rapport aux versions précédentes en ce qui concerne la possibilité d'attribution directe. Afin d'atteindre l'objectif de sécurité juridique les points suivants méritent clarification:

- mise en œuvre concrète de la limitation géographique de l'activité de transport public et des clauses spécifiques de non-distorsion de concurrence en cas d'attribution directe à un opérateur local en régie,
 - exception faite aux principes généraux en cas d'attribution directe pour le transport par chemin de fer qui semble peu justifiée en droit et mériterait à tout le moins d'être mieux encadrée,
 - revenir à l'esprit de la proposition du règlement de février 2002¹ en ce qui concerne la qualité du service et le respect des législations sociales, sans remettre en cause le principe de subsidiarité,
 - définition plus claire du transport régional ou de longue distance,
 - application du règlement à tous les contrats portant sur le transport public (y compris le secteur du chemin de fer) et contenant des obligations de service public (OSP) ou attribuant un droit exclusif,
- **Contact:** *Mme Anna Wagner*
(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@eesc.europa.eu)

¹ COM(2000) 7 final – 2000/0212 (COD) modifié par COM(2002) 107 final.

- **Lieu de prestation de services**

- **Rapporteur:** M. METZLER (Intérêts divers – DE)
- **Références:** COM(2005) 334 final – 2003/0329 CNS – CESE 741/2006
- **Points clés:**

La proposition à l'examen entend simplifier et clarifier certaines règles qui, en matière de TVA et de détermination du lieu des prestations de services, sont particulièrement susceptibles de donner lieu à des litiges. Le Comité salue cette initiative modifiant la sixième directive TVA. Elle constitue une avancée vers la concrétisation du processus de Lisbonne et la réalisation des objectifs visés dans la directive sur le marché intérieur.

D'autre part, il convient remédier les lacunes (p.e. mettre en place un système permettant une collecte plus efficace de la TVA, remédier l'inégalité de traitement entre les citoyens/consommateurs, supprimer les distorsions de concurrence, lever la confusion quant aux concepts).

- **Contact:** *Mme Imola Bedö*
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@eesc.europa.eu)

- **Franchises fiscales petits envois**

- **Rapporteur:** M. DANUSĒVIČS (Activités diverses – LV)
- **Références:** COM(2006) 12 final – CESE 733/2006
- **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradosantos@eesc.europa.eu)

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Conservation de la biodiversité**

- **Rapporteur:** M. RIBBE (Activités diverses – DE)
- **Références:** Avis exploratoire – CESE 752/2006

– **Points clés:**

La biodiversité est la base et le garant de toute vie sur notre planète. Ne serait-ce que par intérêt économique, l'homme devrait s'efforcer de préserver la stabilité des écosystèmes. D'autre part, notre responsabilité devant la création nous oblige à préserver la diversité des espèces. La lutte pour la biodiversité n'est pas un "luxe" que l'on pourrait se permettre ou auquel il serait loisible de renoncer.

Le CESE se félicite que ce ne soit pas simplement l'ensemble des institutions européennes mais aussi tous les États membres de l'UE, en tant que partie à la Convention sur la biodiversité, qui se soient engagés non seulement à lutter contre cette tendance mais à la renverser. Le CESE regrette cependant le fossé qui sépare les déclarations d'intention de la réalité: les pouvoirs publics n'ont jusqu'ici pas fait en faveur de la protection de la biodiversité les gestes que l'on serait en droit d'attendre d'eux. En effet, alors qu'ils se doivent d'être exemplaires dans la protection de la biodiversité, on constate en réalité que les plans et programmes d'aide n'aboutissent généralement qu'à appauvrir davantage la biodiversité. S'y ajoute le fait que pendant la période financière 2007-2013, des économies budgétaires s'imposent précisément dans les domaines politiques de l'UE qui revêtent une grande importance dans la conservation de la biodiversité.

Il faut davantage de bons exemples pratiques et de projets-types, davantage de présentations qui fassent prendre conscience de la valeur et de l'utilité des paysages et de la biodiversité en général, davantage d'engagement de la part de personnalités publiques exemplaires. C'est finalement du maintien des conditions de vie de l'homme dont il s'agit.

- **Contact:** *Mme Annika Korzinek*
(Tél.: 00 32 2 546 80 65 – e-mail: annika.korzinek@eesc.europa.eu)

• **Révision stratégie du développement durable**

- **Rapporteur:** M. RIBBE (Activités diverses – DE)
- **Corapporteur:** M. DERRUINE (Travailleurs – BE)
- **Références:** COM(2005) 658 final – CESE 736/2006
- **Points clés:**

Le CESE a souligné à plusieurs reprises l'importance capitale que revêt le développement durable pour l'avenir de l'Europe et le développement de la planète. Aussi salue-t-il la présentation d'une "plate-forme d'action" dans laquelle la Commission traite ce sujet. Le CESE déplore toutefois que la communication ne fasse pas progresser la politique du

développement durable, et prouve au contraire que l'on semble actuellement plutôt être au point mort.

Le Comité note que les articulations entre la stratégie de Lisbonne et la stratégie de développement durable sont confuses. Afin qu'elles soient bien comprises par les citoyens, il est indispensable d'accomplir des efforts en termes de pédagogie et de cohérence. L'instrument des analyses d'impact doit être réformé afin de prendre en considération les dimensions sociales et environnementales au même titre que la dimension économique. La recherche et l'innovation prônées dans le cadre de la stratégie de Lisbonne devraient explicitement soutenir le développement durable. Par sa nature, une stratégie devrait décrire la voie à suivre afin d'atteindre des objectifs. L'absence d'objectifs entraîne forcément des déficits lors de la désignation des instruments. Il s'agit là d'une lacune déterminante de la communication. Sans savoir où l'on veut aller, il est impossible de déterminer comment s'y rendre.

De son côté, le CESE exprime son intention de contribuer au débat en élaborant progressivement une base de données permettant la diffusion des meilleures pratiques, recensant les obstacles rencontrés par les acteurs de terrain, etc. de manière à renforcer l'expertise sur laquelle la Commission et les parties intéressées pourront s'appuyer.

- **Contact:** *Mme Annika Korzinek*
(Tél.: 00 32 2 546 80 65 – e-mail: annika.korzinek@eesc.europa.eu)

- **Plan d'action - Biomasse**

- **Rapporteur:** M. VOSS (Activités diverses – DE)
- **Références:** COM(2005) 628 final – CESE 747/2006

Le Comité économique et social européen soutient vivement le plan d'action dans le domaine de la biomasse qui devrait contribuer de manière considérable à l'objectif de l'Union européenne d'utiliser 12% d'énergies renouvelables sur l'ensemble de la consommation d'énergie d'ici à 2010. La coordination des politiques agricole, structurelle, régionale et énergétique est un préalable essentiel à la participation accrue des agriculteurs à la production d'énergie: il convient d'y inclure également des mesures commerciales (instruments d'accès au marché qualifié dans le cadre des accords de l'OMC) et fiscales (harmonisation des législations des États membres relatives à un taux de TVA réduit sur l'exploitation des sources renouvelables de chauffage et de refroidissement). En outre, la part moyenne des ressources investies par les Fonds structurels de l'UE dans la biomasse et les autres énergies renouvelables devrait augmenter pour atteindre en 2013, au terme de la période de programmation, 10% des Fonds structurels à l'échelle de l'Union. Il y a lieu de prendre des mesures à court terme dans le cadre de la PAC afin d'adapter les primes aux cultures énergétiques. Le Comité souligne qu'il est nécessaire d'imposer l'instauration de plans

d'action pour la biomasse identifiant le potentiel dans les États membres. Il préconise que l'on décrive les exigences relatives à une certification fiable de l'origine des produits. Le CESE se félicite que la Commission soumette tant les bioénergies que les combustibles fossiles aux mêmes normes d'émission. Il reconnaît la nécessité d'appliquer les dispositifs de commercialisation qui ont fait leurs preuves de manière uniforme dans toute l'Europe, afin de rendre la biomasse compétitive.

- **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*
(Tél.: 00 32 2 546 97 94 – e-mail: siegfried.jantscher@eesc.europa.eu)

- ***Stratégie thématique sur la qualité de l'air***

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
- **Références:** COM(2005) 447 final – 2005/0183 COD – CESE 750/2006
- **Points clés:**

Le CESE ne peut qu'approuver les objectifs généraux de la stratégie thématique sur la pollution atmosphérique et la proposition de directive qui en est la traduction législative.

En ce qui concerne la stratégie thématique qui ne peut être dissociée de la proposition législative, comme l'indique clairement le paragraphe 4.1.1 de la stratégie:

- il approuve pleinement la volonté d'intégrer de façon transversale les objectifs en matière de qualité de l'air dans les autres politiques communautaires;

En ce qui concerne la proposition de directive:

- il suggère de retarder les dates retenues de mise en conformité par rapport aux obligations de la directive, de 2010 à 2015 pour les plafonds de concentration de PM 2,5 et de 2015 à 2020 pour la réduction de l'exposition humaine en raison de la durée nécessaire pour parvenir à l'aboutissement du processus législatif et des délais nécessaires pour la mise en place des stations de mesure dans les États membres et du coût des investissements nécessaires;
- il considère qu'il aurait été utile de prévoir une période transitoire durant laquelle les États membres auraient dû se rapprocher de valeurs "cibles" de concentration, avant de fixer des plafonds contraignants.
- il demande que les particules fines d'origine naturelle soient exclues du champ de la directive.

- **Contact:** *Mme Annika Korzinek*
(Tél.: 00 32 2 546 80 65 – e-mail: annika.korzinek@eesc.europa.eu)

- ***Evaluation et gestion des inondations***

- **Rapporteur:** Mme SÁNCHEZ (Travailleurs – ES)
- **Références:** COM(2003) 15 final/2 – 2006/0005 COD – CESE 737/2006
- **Contact:** *Mme Yvette Azzopardi*
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

- ***Carburants de substitution pour les transports routiers***

- **Rapporteur:** M. RANOCCHIARI (Employeurs – IT)
- **Références:** avis d'initiative CESE 748/2006
- **Points clés:**

L'objectif de la Commission européenne, à savoir 20% de carburants de substitution d'ici 2020, repose sur deux technologies/produits bien établis, les biocarburants et le gaz naturel, ainsi que sur une évolution prometteuse, à savoir l'hydrogène et les piles à combustible. Les biocarburants et le gaz naturel ont toutes les qualités pour relever le défi tant sur le plan du savoir-faire en matière de distribution du carburant que de la technologie de fabrication des moteurs.

Les biocarburants présentent des avantages d'un point de vue environnemental étant donné que leur incidence sur le climat est généralement bien plus faible, voire nulle dans les cas idéaux. Le CESE accueille dès lors très favorablement la communication relative à la "Stratégie de l'UE en faveur des biocarburants", qui recommande vivement de donner une impulsion nouvelle au développement des biocarburants. Cependant, il convient d'examiner toute augmentation spectaculaire de l'utilisation de biocarburants à la lumière des effets globaux que celle-ci produit sur l'environnement.

En ce qui concerne le gaz naturel, le CESE reconnaît qu'un recours accru à ce dernier en tant que carburant automobile constitue une alternative judicieuse au pétrole tant que la technologie basée sur l'hydrogène n'est pas opérationnelle. Les mesures adoptées jusqu'à présent ne sont pas suffisantes pour développer le gaz naturel en tant que carburant automobile. Les obstacles actuels à la diffusion de véhicules roulant au gaz naturel sont principalement liés à l'insuffisance et à l'hétérogénéité du réseau de distribution. La Commission et les États membres devraient montrer l'exemple lorsqu'ils acquièrent de nouveaux véhicules. Le CESE recommande à la Commission de prendre des mesures contraignantes au cas où la révision de la directive sur les biocarburants,

prévue en 2006, révélerait que l'action des États membres n'a pas été suffisante au regard des objectifs prévus tant pour les biocarburants que pour le gaz naturel.

L'hydrogène semble être la solution la plus appropriée, mais beaucoup reste encore à faire en matière de recherche et de développement, afin de mettre sur pied une "économie de l'hydrogène" sûre et rentable. Les solutions de substitution à long terme telles que l'hydrogène font l'objet d'efforts de développement: en d'autres termes, les biocarburants et le gaz naturel constituent une passerelle vers le mélange de carburants durable de 2020 et au-delà.

- **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*
(Tél.: 00 32 2 546 97 94 – e-mail: siegfried.jantscher@eesc.europa.eu)

- ***Véhicules routiers propres***

- **Rapporteur:** M. RANOCCHIARI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2005)/634 final – 2005/0283 COD – CESE 735/2006
- **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*
(Tél.: 00 32 2 546 97 94 – e-mail: siegfried.jantscher@eesc.europa.eu)

4. SANTE ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

- ***Stratégie sur la santé mentale pour l'Union européenne***

- **Rapporteur:** M. BEDOSSA (Activités diverses – FR)
- **Références:** COM(2005) 484 final – CESE 739/2006
- **Points clés:**

Le CESE soutient l'initiative de la Commission visant à élaborer une stratégie européenne intégrée sur la santé mentale. C'est un constat sans ambiguïté sur l'importance de la santé mentale en Europe et le besoin d'une stratégie dans ce domaine. Le Comité met en lumière la nécessité de:

- couvrir plusieurs aspects différents, à savoir:
 - améliorer l'information sur la santé,
 - mieux réagir aux menaces pour la santé,
 - diminuer les inégalités en matière de santé,
 - garantir un haut niveau de protection sociale et de bonne santé par une stratégie intersectorielle;

- définir des objectifs:
 - veiller à la santé mentale de tous,
 - donner une place importante à la prévention,
 - améliorer les conditions d'existence des personnes souffrant de maladie mentale ou de troubles psychiatriques, et
 - élaborer un système d'information et un programme de recherche en matière de santé mentale pour l'Union européenne;

- élaborer des recommandations, notamment:
 - un projet-pilote sur la création de réseaux d'information régionaux entre tous les acteurs,
 - favoriser le mouvement de désinstitutionnalisation, afin de mieux utiliser les ressources disponibles;

- déterminer de meilleures pratiques à suivre, pour favoriser l'insertion sociale et défendre les droits des malades mentaux, qui devraient être compris dans les attributions de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

- **Contact:** *Mme Anna Redstedt*
(Tél.: 00 32 2 546 92 33 – e-mail: anna.redstedt@eesc.europa.eu)

- ***Mise sur le marché d'articles pyrotechniques***

- **Rapporteur:** M. CASSIDY (Employeurs – UK)

- **Références:** COM(2005) 457 final – 2005/0194 COD – CESE 730/2006

- **Points clés:**

La proposition de directive vise à assurer la libre circulation des articles pyrotechniques au sein de l'UE, à améliorer la sécurité des consommateurs et des professionnels, à harmoniser les règles de sécurité dans l'ensemble des États membres.

Si, d'une manière générale, le CESE appuie la proposition de directive de la Commission, il fait cependant les recommandations suivantes:

- La Commission devrait envisager un délai de transposition plus long;
- La responsabilité des essais et de l'obtention du label "CE" devrait revenir au fabricant, l'importateur ayant quant à lui une responsabilité secondaire;
- Le système RAPEX pourrait servir temporairement jusqu'à l'entrée en vigueur de la directive;

- Les équipements pyrotechniques automobiles devraient plutôt faire l'objet d'un règlement de la CEE-ONU en vertu de l'accord de 1958 (WP 29 - Genève) plutôt que d'une norme;
- Le Comité est d'avis que, dans le cas des équipements pyrotechniques automobiles, la Commission devrait être prête à accepter une certaine forme de procédure de réception.

– **Contact:** *M. Václav Navrátil*
(Tél.: 00 32 2 546 82 33 – e-mail: vaclav.navratil@eesc.europa.eu)

- ***Sulfonates de perfluoro-octane***

– **Rapporteur:** M. SEARS (Employeurs – UK)

– **Références:** COM(2005) 618 final – 2005/0244 COD – CESE 731/2006

– **Points clés:**

Le CESE est favorable à la proposition de la Commission, mais estime que les dérogations devraient faire l'objet d'un examen au cas par cas par la Commission sur avis du Comité scientifique des risques sanitaires et environnementaux (CSRSE).

Il conviendrait que le calendrier des évaluations de risques ou d'impact soit compatible avec la demande croissante d'évaluation des risques de substances chimiques dans le cadre de REACH.

– **Contact:** *Mme Magdalena Bélařová-Carabin*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.belarova-carabin@eesc.europa.eu)

- ***Dispositifs médicaux***

– **Rapporteur:** M. BRAGHIN (Employeurs – IT)

– **Références:** COM(2005) 681 final – 2005/0263 COD – CESE 732/2006

– **Points clés:**

La présente proposition modifie la directive 93/42/CEE dans le but de clarifier certaines exigences existantes et de fournir une base légale pour les initiatives envisagées. Afin d'aligner le texte des directives cadres sur les dispositifs médicaux, elle modifie en outre la directive 90/385/CEE relative aux dispositifs médicaux implantables actifs.

Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission. Il formule néanmoins une série de suggestions concrètes destinées à favoriser la réalisation des objectifs en matière de sécurité juridique, de clarté, de simplification et de protection de la santé.

- **Contact:** *Mme Magdalena Bělařová-Carabin*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.belarova-carabin@eesc.europa.eu)

5. EMPLOI, ÉDUCATION ET FORMATION

• *Lignes directrices pour l'emploi*

- **Rapporteur:** M. GREIF (Salariés – AT)
- **Références:** COM(2006) 32 final – 2006/0010 (CNS) – CESE 746/2006
- **Points clés:**

Le Comité s'est déjà félicité de ces lignes directrices pour 2005-2008 ainsi que de la nouvelle approche intégrée et du cycle pluriannuel. La réussite dépend du sérieux avec lequel les États membres satisfont à leurs obligations ainsi que de la mise en œuvre effective des priorités convenues, avec la participation des parlements nationaux, des partenaires sociaux et de la société civile.

Malheureusement, la plupart des États membres ne présentent guère de signes ni d'amélioration du marché du travail ni d'amélioration des emplois sur les plans quantitatif et qualitatif.

Le CESE est favorable à des mesures plus efficaces visant à stimuler l'économie, y compris les investissements publics, qui respectent les droits et devoirs des travailleurs, impliquent véritablement les partenaires sociaux et les acteurs sociaux concernés et qui soient contraignantes en termes de délais et de responsabilités. La démocratie participative doit être dûment intégrée à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme ainsi qu'aux procédures des lignes directrices pour l'emploi. Le volet "emploi" du processus de Lisbonne en dépendra en grande partie.

- **Contact:** *M. Alan Hick*
(Tél.: 00 32 2 546 93 02 – e-mail: alan.hick@eesc.europa.eu)

• *Flexécurité: le cas du Danemark*

- **Rapporteuse:** Mme VIUM (Activités diverses – DK)
- **Références:** Avis d'initiative – CESE 740/2006
- **Points clés:**

La version danoise de la flexécurité semble être un exemple d'équilibre social dans la manière de maintenir la croissance économique, un taux élevé d'emploi et des finances publiques viables. La

version danoise de la flexécurité créée d'une part, la sécurité grâce à des indemnités généreuses en cas de chômage, et d'autre part, la flexibilité grâce à des règles libérales en matière de licenciements. Il est impossible de considérer la flexécurité indépendamment des cadres de l'État-providence et d'un solide système d'organisation. Cette observation s'applique à la position centrale qu'occupent les partenaires sociaux dans la prise de décisions politiques et à la mise en oeuvre de la politique du marché du travail et de la formation, au système de sécurité sociale très largement financé par l'État et au niveau de compétences de la population. Le système danois de flexécurité s'appuie ainsi sur un dosage de politiques macro-économiques qui favorise la croissance et l'emploi. Le niveau élevé des recettes fiscales constitue un préalable au système danois de flexécurité.

Si l'on considère cette flexécurité "à la danoise" dans une perspective européenne, il n'est évidemment pas possible de copier le système trait pour trait en raison de différences qui tiennent aux cultures, aux structures et aux conditions économiques. Toutefois, en tant que stratégie politique, l'on peut envisager d'adapter certains aspects à d'autres pays membres. L'on pense surtout aux pays où "les acquis sociaux", entendus comme une somme de normes, de réseaux et de confiance entre les individus et les organisations se sont développés dans le même sens qu'au Danemark, selon des traditions de coopération entre le gouvernement et les partenaires sociaux et de mentalités favorables au changement parmi la population.

- **Contact:** *M. Gilbert Marchlewitz*
(Tél.: 00 32 2 546 93 58 - e-mail: gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu)

- ***Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie***

- **Rapporteuse:** Mme HERCZOG (Intérêts divers – HU)
- **Références:** COM(2005) 548 final – 2005/0221 (COD) – CESE 754/2006
- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen apporte un soutien sans ambiguïté aux recommandations de la Commission relatives aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, pleinement conformes à la stratégie de Lisbonne, qui vise à créer une société fondée sur la connaissance, et aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi 2005-2008.

Le CESE estime que la proposition est de nature – si elle se réalise – à alléger les problèmes qui se posent actuellement sur le marché du travail.

Le CESE juge essentiel que les jeunes gens sortis prématurément du système scolaire aient la possibilité d'être aidés à assimiler, dans le cadre des programmes de formation non formels, les compétences clés mentionnées dans la proposition.

Compte tenu du vieillissement de la population, il est nécessaire d'allonger la vie active des travailleurs âgés. Aussi, le CESE considère-t-il également qu'il est d'une importance capitale que, dans les États membres, les travailleurs plus âgés disposent eux aussi de la possibilité d'acquérir les compétences qui leur manquent, et que les États membres mettent en place une infrastructure d'éducation et de formation permettant l'entretien et le développement des compétences déjà acquises.

Le CESE reconnaît, en leur qualité de principaux acteurs sur le marché du travail, le rôle central des partenaires sociaux dans la réalisation et le suivi des objectifs fixés.

Le CESE préconise également une participation plus active des organisations non gouvernementales à l'ensemble du processus et recommande de renforcer le dialogue avec la société civile.

Il est fondamental que des données statistiques fiables soient disponibles en vue du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs relatifs à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

- **Contact:** *Mme Ewa Kaniewska*
(Tél.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: ewa.kaniewska@eesc.europa.eu)

6. RELATIONS EXTERIEURES

• *Situation de la société civile dans les Balkans occidentaux*

- **Rapporteur:** M. DIMITRIADIS (Employeurs – EL)
- **Références:** avis exploratoire – CESE 751/2006
- **Points clés:**

L'Union européenne a perdu de sa crédibilité dans les Balkans occidentaux pendant les années 1990, mais elle a un grand rôle à jouer pour le soutien aux organisations de la société civile de la région.

L'instabilité politique, la corruption et le manque d'investissements freinent le développement économique.

Le CESE se tient prêt à soutenir le développement de réseaux d'organisations de la société civile dans la région et à mettre en place des Comités consultatifs mixtes avec les différents pays.

Le CESE invite la Commission européenne à redoubler d'efforts, notamment financiers, vis-à-vis des organisations de la société civile des Balkans occidentaux, ainsi qu'à assurer une meilleure coordination entre les différents organismes et institutions de l'UE actifs dans ce domaine.

Le CESE invite les gouvernements des pays de la région à mieux prendre en compte les positions des organisations de la société civile.

- **Contact:** M. Loïc Defaye
(Tél.: 00 32 2 546 83 57 – e-mail: loic.defaye@eesc.europa.eu)

- ***Une nécessaire priorité à l'Afrique: le point de vue de la société civile européenne***

- **Rapporteur:** M. BEDOSSA (Intérêts divers – IT)

- **Références:** avis d'initiative – CESE 753/2006

- **Points clés:**

Le CESE adhère aux grands principes de la stratégie de l'UE pour l'Afrique adoptée par la Commission européenne en 2005 et salue ce document ambitieux et exhaustif.

Cependant, le nombre de promesses faites à l'Afrique par le passé et n'ayant pas été suivies d'effets invite le CESE à la prudence: le premier service que l'UE peut rendre à ce continent est de tenir toutes ses nouvelles promesses.

Le CESE a identifié deux domaines cruciaux où les organisations de la société civile peuvent faire la différence: la gouvernance, suivant un cahier des charges bien défini, et la lutte contre le SIDA.

Dans les deux cas, le CESE appelle à une mobilisation continue des principaux acteurs internationaux dans le domaine du développement ainsi qu'un accès facilité aux financements communautaires pour les organisations de la société civile africaine actives dans ces domaines.

- **Contact:** M. Loïc Defaye
(Tél.: 00 32 2 546 83 57 – e-mail: loic.defaye@eesc.europa.eu)

- ***Action extérieure de l'Union et rôle de la société civile organisée***

- **Rapporteur:** M. KORYFIDIS (Salariés – EL)

- **Références:** avis d'initiative – CESE 744/2006

– **Points clés:**

L'avis d'initiative a pour ambition de chercher à définir le nouveau rôle que le CESE et, plus généralement, la société civile organisée doit jouer dans le domaine de l'action extérieure de l'Union, dont la PESC.

L'avis résulte d'un long processus d'analyse, mené au plan théorique et sur le terrain, ainsi que de l'expérience acquise par le CESE de par les relations qu'il a établies avec les organes consultatifs et d'autres organisations de la société civile dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne et certains pays tiers.

Le CESE estime que, combinée avec les évolutions scientifiques et technologiques, notamment dans le domaine de l'information, la mondialisation se traduit par l'intégration structurelle des liens de société à société dans les relations classiques d'État à État.

Dans ce contexte, une triple mission incombe au CESE, en tant que porte-parole primordial de la société civile organisée au niveau européen:

- se faire le relais unique, auprès des organes politiques de l'Union, de la position de la société civile organisée sur les questions relevant de l'action extérieure communautaire, grâce à son acquis démocratique et à un processus de conciliation créative des divers intérêts en présence,
- participer activement à la conception et au développement des politiques de l'Union en rapport avec cette même action extérieure communautaire,
- assurer le suivi des politiques extérieures mises en œuvre par l'Union et de leurs effets économiques et sociaux.

Le CESE invite les organes politiques de l'Union à adopter une méthode de dialogue interinstitutionnel permanent, laquelle aura pour objectif de déboucher:

- sur une information transparente et disponible en temps utile, ainsi que sur la constitution d'un savoir collectif validé en ce qui concerne l'action extérieure de l'Union,
- sur une conception unifiée et cohérente du contenu, des motivations et des modalités des actions afférentes que l'on se proposera de développer.

- **Contact:** *Mme Beatriz Porres*
(Tél: 00 32 2 546 91 31 – e-mail: beatriz.porresdemateo@eesc.europa.eu)

7. JUSTICE

• Protection civile

- **Rapporteuse:** Mme SÁNCHEZ (Travailleurs – ES)

- **Références:** COM(2006) 29 final – 2006/0009 CNS – CESE 738/2006
- **Contact:** *Mme Annika Korzinek*
(Tél.: 00 32 2 546 80 65 – e-mail: annika.korzinek@eesc.europa.eu)

8. RECHERCHE

• *Évaluation recherche communautaire*

- **Rapporteur:** M. BRAGHIN (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2005) 387 final – CESE 729/2006
- **Points clés:**

Au cours du deuxième semestre de 2004, un groupe de treize experts de haut niveau a réalisé l'évaluation quinquennale des activités de recherche communautaires pour 1999-2003 comme prévu dans le 6^{ème} programme-cadre.

- Le CESE apprécie et soutient l'effort déployé dans le cadre de la troisième évaluation quinquennale ainsi que l'engagement important de ressources intellectuelles d'un si haut niveau.
 - Le CESE s'est déclaré à plusieurs reprises favorable à une augmentation substantielle du budget consacré à la RDT européenne et il déplore en conséquence la réduction prévue de cette enveloppe.
 - Le CESE souligne l'importance d'une participation et d'un engagement accrus du secteur industriel dans la recherche et les développements innovants comme condition préalable à la réalisation de l'objectif du Conseil de Barcelone.
 - Le CESE demande que soient développés des instruments propres à encourager les financements privés de recherche et développement.
 - Le CESE partage la position du groupe d'experts sur la nécessité d'offrir davantage d'autonomie et de responsabilité aux chercheurs.
- **Contact:** *M. Václav Navrátil*
(Tél.: 00 32 2 546 82 33 – e-mail: vaclav.navratil@eesc.europa.eu)